



en cas de deces à qui revien l'apport personnel

Par **faso101**, le **05/08/2009** à **08:31**

Bonjour

Pouvez vous me renseigner Svp

Me suis mariée sous le regime de la communauté,avec un homme qui a 3 enfants de son 1er mariage

et on a acheté une maison,pour l'achat de cette maison il a fait un apport d'une certaine quantité d'argent et moi une plus petite partie

Ma question est?

Si mon epoux decede ,son apport personnel '(qu'il avait avant notre mariage) et qu'il à mis comme apport dans l'achat de notre maison,

Que devient 'il?sera t' il partagé entre ses enfants et moi ou bien ira integralement à ses enfants?

Et de mon apport à moi qu'en sera t'il?

D'avance merci